

ASSURANCE-MALADIE : PLUS DU QUART DES VAUDOIS TOUCHENT UN SUBSIDE

En 2016, plus de 200 000 Vaudois bénéficient d'un subside pour leur prime d'assurance-maladie obligatoire des soins. Pour 66 800 personnes, bénéficiaires de prestations complémentaires ou du revenu d'insertion, le subside est complet et il est partiel pour 133 500 personnes. Alors qu'il y a dix ans, un vaudois sur cinq était subsidié (21 %), c'est plus d'un habitant sur quatre (28 %) qui touche un subside complet ou partiel en 2016.

Depuis l'introduction de la LAMal en 1996, les personnes domiciliées en Suisse ont l'obligation de s'assurer contre la maladie et les accidents. Dans chaque canton, les assureurs définissent les primes en tenant compte du lieu de résidence et de la catégorie d'âge des assurés. Afin de permettre aux personnes de condition économique modeste d'assumer le paiement de leurs primes d'assurance-maladie obligatoire (primes LAMal), les pouvoirs publics octroient des subsides qui permettent de diminuer le montant de la prime à payer.

PLUS DE 200 000 SUBSIDIÉS

Tous âges et tous régimes confondus, le nombre total de personnes subsidiées est passé de 142 300 en 2006 à 200 300 en 2016 (+41 %) [F1]. Cette hausse est notamment liée à l'augmentation de la population vaudoise (+119 600 sur cette période, +18 %) et aux modifications des conditions d'octroi des subsides. Ainsi, la part des assurés vaudois bénéficiaires d'un subside est passée de 21 % en 2006 à 28 % en 2016.

On distingue deux groupes de bénéficiaires : les subsidiés complets (66 800 personnes), pour qui la prime est entièrement payée jusqu'à un plafond reconnu, et les subsidiés partiels (133 500), pour qui

le subside ne couvre qu'une partie de la prime [T1].

SUBSIDE COMPLET POUR UN BÉNÉFICIAIRE SUR TROIS

En 2016, les bénéficiaires de subsides complets représentent un tiers des subsidiés vaudois. L'effectif de bénéficiaires d'un subside complet connaît un accroissement régulier : il a augmenté de 15 500 personnes au cours des dix dernières années. Les subsidiés complets sont des personnes qui bénéficient de prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI (PC AVS/AI) ou du revenu d'insertion (RI), soit des dispositifs sociaux qui viennent en aide lorsque les rentes (AVS ou AI) et autres revenus ne permettent pas la couverture des besoins vitaux. Dans le cadre de ces dispositifs, la totalité de la prime d'assurance-maladie est prise en charge par le subside, pour autant que cette prime ne dépasse pas celle de référence (voir définition).

En 2016, 55 % des subsidiés complets sont bénéficiaires de PC AVS/AI et 45 % du RI. Les subsidiés complets sont majoritairement des personnes seules : ils représentent 68 % des ménages bénéficiaires du RI et 81 % des ménages bénéficiaires de PC AVS/AI [F2].

1-3 Assurance-maladie : plus du quart des Vaudois touchent un subside

» www.stat.vd.ch/sesam

4 Les femmes, les jeunes et les résidents de l'Ouest lausannois votent moins

» www.stat.vd.ch/elections

© Statistique Vaud
Rue de la Paix 6 - 1014 Lausanne
T +41 21 316 29 99
info.stat@vd.ch

Abonnement : CHF 49.–

Rédacteur responsable : Gilles Imhof

Responsable d'édition : Sylviane Brandt

Rédaction : Laure Kaeser (LK), Alexandre Oetli (AO)

Mise en page : Statistique Vaud

Imprimé en Suisse



STATISTIQUE VAUD

Département des finances
et des relations extérieures

ÉLARGISSEMENT DU CERCLE DES SUBSIDIÉS PARTIELS

En 2016, deux tiers des subsidiés vaudois bénéficient d'un subside partiel de leur prime LAMal. Le montant du subside octroyé dépend du revenu du bénéficiaire et de plusieurs autres éléments tels que l'âge, le type de ménage ou la présence d'enfants à charge.

La charge financière des primes ayant fortement augmenté, en particulier pour les familles, plusieurs mesures ont été instaurées afin d'élargir l'aide aux ménages de condition économique modeste ou moyenne. Depuis 2006, la Confédération exige que les cantons réduisent de 50 % au moins les primes des enfants et des jeunes adultes en formation vivant dans des ménages à bas et moyens revenus. En plus de cette obligation, le canton de Vaud a, depuis une dizaine d'années, rehaussé à plusieurs reprises le plafond de revenu qui donne droit à un subside. Il a également relevé le montant de l'ensemble des subsides, en particulier celui des subsides pour les jeunes adultes (19 à 25 ans).

Ces changements de barème ont eu pour conséquence une augmentation importante du nombre des subsidiés partiels (+45 % entre 2006 et 2016, contre +33 % pour les subsidiés complets). Comparativement aux subsidiés complets, les subsidiés partiels comptent une part moins importante de ménages d'une personne (46 % en 2016 contre près des trois quarts des subsidiés complets) [F2]. Si l'on considère les individus et non les ménages, ce groupe est composé de 81 % de personnes vivant en famille (108 500 personnes) et de 18 % de personnes vivant seules (25 000).

PLUS DU TIERS DES ENFANTS ET DES JEUNES ADULTES REÇOIVENT UN SUBSIDE

La volonté d'élargir le cercle des subsidiés aux familles vise en particulier les enfants: alors qu'ils étaient moins d'un sur cinq en 1996, plus d'un sur trois reçoit un subside en 2015 (35%). Cela représente 53 400 enfants, dont 10 900 reçoivent un subside complet. Le taux de jeunes adultes (19 à 25 ans) qui bénéficient d'un subside complet ou partiel atteint 37 % et dépasse ainsi celui des enfants.

AUGMENTATION DU SUBSIDE MOYEN OCTROYÉ...

Le subside moyen a augmenté entre 2006 et 2016: il est passé de 175 à 217 francs par mois (+24%). La hausse est particulièrement importante pour les jeunes adultes bénéficiaires de subsides partiels pour lesquels ce montant est passé de 154 à 260 francs (+69%). Ces augmentations sont à mettre en perspective avec l'accroissement des primes moyennes cantonales qui sont passées de 259 à 312 francs par mois (+21 %).

... MAIS UNE PART IMPORTANTE DES PRIMES RESTE À CHARGE DES SUBSIDIÉS

Malgré l'augmentation du subside moyen, la part moyenne à charge des subsidiés a légèrement augmenté (+14 % en moyenne entre 2006 et 2016) en raison de la hausse des primes cantonales. En francs courants, elle est passée de 84 à 95 francs.

Les subsidiés peuvent réduire cette part restant à leur charge en optant par exemple pour une franchise plus élevée. Ainsi, une partie des subsidiés partiels choisit une franchise annuelle de 2500 francs (19 % des adultes en 2016). Les bénéficiaires du RI sont davantage dans ce cas (29 % des adultes). En effet, ce n'est qu'à ce niveau de franchise que quelques assureurs offrent des primes inférieures à celle de référence pour le dispositif RI (320 à 380 francs pour un adulte).

En revanche, une minorité des bénéficiaires de PC AVS/AI (1 %) opte pour cette franchise, alors qu'une large majorité (81 %) adopte la franchise la plus basse (300 francs).

Cela s'explique d'abord par le fait que, pour ces bénéficiaires, le remboursement possible de leur participation est limité à 1000 francs par an (300 francs pour la franchise et 700 francs pour la quote-part). Ensuite, la prime de référence est plus élevée pour eux

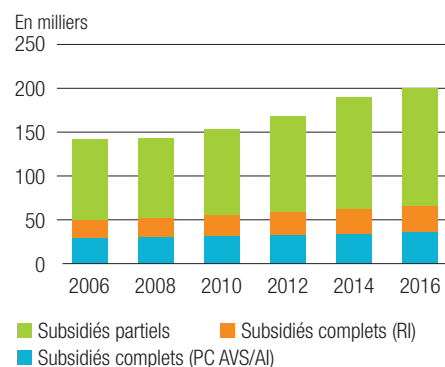
(425 à 480 francs pour un adulte). Enfin, comme il s'agit de rentiers AVS ou AI, ils ont en moyenne davantage recours au système de santé.

DES SUBSIDIÉS INÉGALEMENT RÉPARTIS SUR LE TERRITOIRE VAUDOIS

Tandis que la part de la population bénéficiant d'un subside a légèrement diminué à l'échelle suisse ces dix dernières années (de 29 % à 27 % entre 2006 et 2015), elle a augmenté dans le canton de Vaud sur la même période (de 21 % à 27 %). Toutefois, le taux de Vaudois subsidiés peut varier du simple au double d'une zone géographique à l'autre en fonction des distributions de revenus et de la proportion de bénéficiaires de PC AVS/AI.

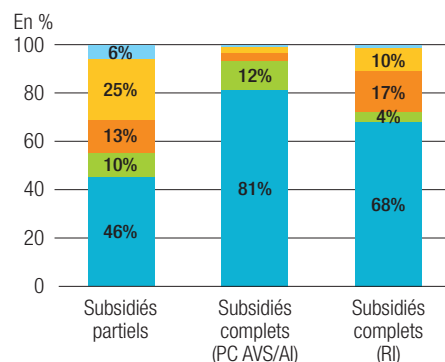
En 2016, plus de 30 % de la population des districts de Broye-Vully, d'Aigle, du Jura-Nord vaudois, de Lausanne et de l'Ouest lausannois bénéficient d'un subside. A

[F1] BÉNÉFICIAIRES DE SUBSIDÉS¹, VAUD, 2006 À 2016



¹ Chiffres au 31 décembre.

[F2] TYPE DE MÉNAGES SELON LA CATÉGORIE DE SUBSIDIÉS, VAUD, 2016



¹ Familles dont seuls les enfants sont bénéficiaires d'un subside.

[T1] BÉNÉFICIAIRES DE SUBSIDÉS AUX PRIMES D'ASSURANCE-MALADIE SELON LE STATUT, VAUD, DÉCEMBRE 2016

	Subsides complets		Subsides partiels	Ensemble
	PC AVS/AI	RI		
Adultes	33 925	21 961	91 074	146 960
Enfants	2 804	8 087	42 465	53 356
Ensemble	36 729	30 048	133 539	200 316

l'inverse, les districts du Gros-de-Vaud, de Morges et de Lavaux-Oron enregistrent un taux de subsidiés inférieur à 20 % de la population. Le district de Nyon connaît le taux le plus bas du canton (13 %) [F3].

Les districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois concentrent près de 40 % de la population vaudoise subsidiée tandis que ceux de Nyon, Morges et Lavaux-Oron abritent moins de 20 % des subsidiés vaudois.

Depuis 2006, l'ensemble des districts a connu une augmentation de la part de sa population subsidiée qui varie de 2 points de pourcent (Nyon) à 6 points (Ouest lausannois et Broye-Vully).

PLUS D'UN DEMI-MILLIARD DE FRANCS CONSACRÉS AUX SUBSIDES

Dans le canton de Vaud, le montant des dépenses pour les subsides aux primes d'assurance-maladie est passé de 300 millions de francs en 2006 à 526 millions de francs en 2016. Vaud est, après Zurich, le canton qui consacre le budget le plus élevé à la réduction des primes d'assurance-maladie. Cela s'explique notamment par un subside par bénéficiaire supérieur à la moyenne suisse (201 contre 153 francs en 2015). Le subside vaudois permet de couvrir, en moyenne, plus des deux tiers (68 % en 2015) de la prime des bénéficiaires de subsides contre 56 % en moyenne suisse.

Ces dépenses se basent sur une clé de répartition entre Confédération, cantons et communes. En 2015, canton et communes assurent 57 % des dépenses liées aux subsides vaudois (contre 42 % en moyenne suisse). Cette part a augmenté de 22 points de pourcent depuis 2006, année au cours de laquelle elle atteignait 35 % (contre 33 % en moyenne suisse).

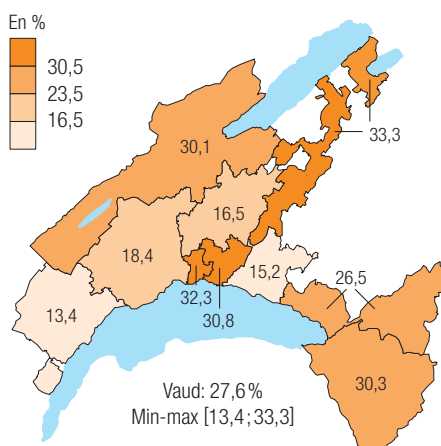
Ce montant a évolué dans le temps, en fonction du contexte démographique et des choix politiques (maintien du pouvoir d'achat dans un contexte de forte progression des primes, lutte contre les effets de seuil). Entre 2003 et 2005, les populations ciblées étaient les ménages avec des revenus très modestes. Le budget destiné aux subsides partiels avait donc diminué (-43 %). Depuis 2006, la tendance s'est inversée : les montants alloués aux subsides partiels sont passés de 96 millions de francs en 2005 (36 % des dépenses) à 231 millions de francs en 2016 (44 % des dépenses) [F4].

Les montants alloués pour les subsides complets ont également augmenté, passant de 168 millions en 2005 à 295 en 2016. Cette augmentation est due à la croissance du nombre de bénéficiaires des dispositifs PC et RI, mais également à la hausse des primes d'assurance-maladie, puisque les subsidiés complets ont droit à la prise en charge de l'intégralité de leur prime. | LK

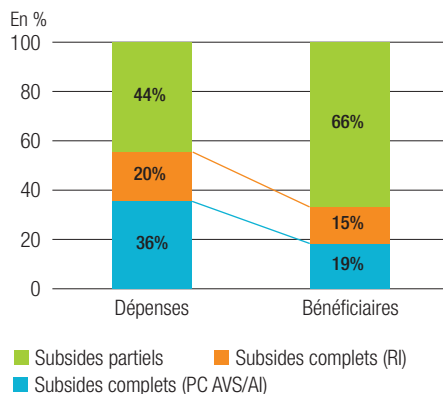
Source des données : OFSP, SASH, SESAM, OVAM.



[F3] TAUX DE SUBSIDÉS PAR DISTRICT, VAUD, 2016



[F4] DÉPENSES¹ PAR CATÉGORIE DE SUBSIDÉS, VAUD, 2016



¹ Non compris les contentieux et subsides versés en 2016 pour les années antérieures.

Calcul du droit au subside

Subsides complets : les bénéficiaires du RI et de PC AVS/AI reçoivent d'office un subside complet.

Subsides partiels : les montants des subsides et des revenus qui déterminent le droit au subside sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat. Le revenu qui détermine le droit au subside correspond au revenu net de la décision de taxation définitive la plus récente, déduction faite des enfants à charge (10 000 francs pour le premier, 7 000 francs pour les suivants). Il tient également compte de certains éléments de fortune, notamment la fortune excédant 56 000 francs pour une personne seule et 120 000 francs pour un couple.

En 2016, les personnes vivant seules et dont le revenu est inférieur à 40 000 francs ont droit à un subside. Pour les familles dont le revenu n'excède pas 65 000 francs, tous les membres de la famille reçoivent une aide. Pour les familles ayant un revenu entre 65 000 et 72 000 francs, seule la prime des enfants est subsidiée.

Montants des subsides

Subsides complets : le montant dépend de la région de domicile et de l'âge du bénéficiaire. En 2016, il varie entre 106 et 480 francs par mois. Il s'agit de primes de référence fixées par le Conseil d'Etat (RI) et la Confédération (PC AVS/AI).

Subsides partiels : il existe deux barèmes selon que le bénéficiaire vit seul ou en famille. Le montant dépend également de l'âge du bénéficiaire et du fait qu'il soit en formation ou non. En 2016, ce montant varie entre 20 et 331 francs par mois.

Part à charge de l'ayant droit

Le subside octroyé est déduit intégralement du montant de la prime de l'assuré. Il est directement versé par l'Etat à l'assureur maladie. L'assuré paie le solde restant à sa charge. Les bénéficiaires du RI ou des PC AVS/AI affiliés auprès d'un assureur dont la prime est supérieure à celle de référence doivent également payer la différence chaque mois.

Exemple : un adulte âgé de plus de 26 ans, dont le revenu net annuel est de 17 000 francs et qui a une fortune inférieure à 56 000 francs, reçoit en 2016 un subside de 331 francs par mois. Avec une prime mensuelle de 450 francs, cet assuré paie chaque mois 119 francs, soit le solde restant à sa charge.